



# Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale  
24 mars 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 25<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 18 octobre 2019, à 10 heures

*Présidence* : M. Braun

(Luxembourg)

*puis* : M<sup>me</sup> Eyheralde Geymonat (Vice-Présidente)

(Uruguay)

## Sommaire

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/74/40, A/74/44, A/74/48, A/74/55, A/74/56, A/74/146, A/74/148, A/74/228, A/74/233, A/74/254 et A/74/256)
- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/74/147, A/74/159, A/74/160, A/74/161, A/74/163, A/74/164, A/74/165, A/74/167, A/74/174, A/74/176, A/74/178, A/74/179, A/74/181, A/74/183, A/74/185, A/74/186, A/74/189, A/74/190, A/74/191, A/74/197, A/74/198, A/74/212, A/74/213, A/74/215, A/74/226, A/74/227, A/74/229, A/74/243, A/74/245, A/74/255, A/74/261, A/74/262, A/74/270, A/74/271, A/74/277, A/74/285, A/74/314, A/74/318, A/74/335, A/74/349, A/74/351, A/74/358, A/74/460 et A/74/493)
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/74/166, A/74/188, A/74/196, A/74/268, A/74/273, A/74/275, A/74/276, A/74/278, A/74/303, A/74/311 et A/74/342)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/74/36)

1. **M<sup>me</sup> Boly Barry** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation), présentant son rapport (A/74/243), dit que la question de la contribution du droit à l'éducation à la prévention des atrocités criminelles et des violations graves ou massives des droits de l'homme concerne non seulement les sociétés traversant de grands bouleversements, mais aussi les sociétés paisibles. Il est en effet essentiel et urgent de mettre en œuvre, en temps de paix, le droit à une éducation équitable, inclusive et de qualité afin d'empêcher que de telles atrocités et violations ne soient commises à l'avenir.

2. Le rapport retrace l'évolution des normes éducatives depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme jusqu'à l'adoption plus récente des objectifs de développement durable. La paix, la participation au développement de la société, la connaissance, la compréhension et l'acceptation de l'autre, le respect de la diversité culturelle et une éducation adaptée aux besoins et aux compétences des élèves sont des objectifs éducatifs largement acceptés

par les États et promus par les mécanismes relatifs aux droits humains aux niveaux régional et international. Or, les systèmes éducatifs ne fonctionnent pas indépendamment des sociétés dans lesquelles ils se trouvent. Au contraire, ils reproduisent, parfois intentionnellement, les relations de pouvoir et les systèmes de domination qui y existent.

3. Trop souvent, les écoles sont instrumentalisées pour semer la division entre communautés ou faire de la propagande. La division et la haine sont distillées, de façon explicite ou implicite, par la ségrégation et dans l'enseignement de toutes disciplines, que ce soit l'histoire, la géographie, les langues, les religions ou les sciences, y compris dans des programmes qui véhiculent des images stéréotypées de minorités ou de groupes sociaux. Des doctrines religieuses peuvent être imposées à l'école par l'exclusion des filles ou la promotion d'une image de la « bonne » femme, fille ou épouse. Il faut absolument tenir compte de ces idées, qui sont souvent caractéristiques de l'extrémisme violent, pour prévenir les atrocités criminelles dont les femmes sont victimes. Cependant, en l'absence de financement approprié et d'enseignantes et d'enseignants qualifiés, les systèmes d'éducation publique manquent de crédibilité et d'autorité pour faire barrage aux apologies de la haine, en particulier celles qui circulent sur les médias sociaux.

4. Conformément à l'objectif de développement durable n° 4, on ne peut promouvoir la paix ou prévenir les atrocités sans éducation équitable, inclusive et de qualité, et on ne peut profiter pleinement du potentiel préventif de l'éducation que par une approche fondée sur le droit à l'éducation. La protection de ce droit permettra aux enfants et aux adultes de vivre dans des sociétés paisibles et démocratiques et d'y apporter leur contribution. Réaliser l'objectif 4 suppose de mettre à leur disposition des outils de compréhension de la société, envisagée dans toute sa complexité.

5. Garantir le droit à une éducation équitable, inclusive et de qualité pour toutes et tous est le seul moyen de parvenir à une prévention efficace, notamment de façon précoce. Les États doivent respecter, protéger et réaliser le droit à l'éducation en offrant un système d'enseignement public gratuit de la plus haute qualité et y en allouant les ressources nécessaires. Dans les établissements privés, les États doivent prendre des dispositions pour garantir la réalisation du droit à l'éducation, y compris lorsque l'enseignement est dispensé sans contrôle ni participation de l'État. Pour que le caractère préventif du droit à l'éducation soit pleinement mis à profit, la Rapporteuse spéciale propose le cadre ABCDE, selon lequel l'éducation doit promouvoir l'acceptation de soi

et des autres, le sentiment d'appartenance à la société, la pensée critique, la diversité et l'empathie.

6. **M<sup>me</sup> Bogyay** (Hongrie) dit que le cadre ABCDE correspond à la manière dont son pays envisage l'éducation. Conformément à la recommandation tendant à offrir l'étude des langues minoritaires en section bilingue, la Hongrie dispense aux minorités nationales un enseignement dans leur langue maternelle, veillant ainsi au respect de leur droit à préserver leur identité culturelle. Convaincue qu'il importe d'étudier les atrocités passées, la Hongrie a inclus l'enseignement de l'Holocauste dans ses programmes scolaires. Le droit à une éducation équitable, inclusive et de qualité est essentiel à la prévention des atrocités criminelles et à l'instauration d'une paix durable.

7. Le Gouvernement hongrois tient fermement à respecter, protéger et réaliser le droit à l'éducation en tant que droit de la personne essentiel, ainsi qu'à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. À cette fin, il a adopté des réformes d'ensemble pour améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, ainsi que pour améliorer les niveaux d'instruction. Il a ainsi rendu l'enseignement maternel et primaire gratuit et obligatoire et l'enseignement secondaire gratuit et accessible, élargi l'offre dans l'enseignement supérieur et développé les aides financières destinées aux élèves. Un dispositif d'alerte précoce et de soutien pédagogique visant à réduire le décrochage scolaire a également été établi et des politiques spéciales sont en place pour aider les élèves ayant des besoins spéciaux et les minorités, notamment les élèves roms.

8. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne est résolue à investir pour développer et améliorer l'offre d'enseignement, dans l'Union européenne et dans le reste du monde. Il faut veiller à ce qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte et donner à toutes et tous la possibilité de suivre une éducation de qualité pendant au moins 12 ans. À cet égard, entre 2015 et 2018, plus de 6,5 millions d'élèves dans 55 pays du monde ont bénéficié de projets éducatifs financés par l'Union européenne. Dans le cadre de son action visant à offrir la meilleure éducation possible dans les situations d'urgence, la Commission européenne a publié, en mai 2018, une communication sur l'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées, dans laquelle elle s'est engagée à garantir en priorité la continuité pédagogique en s'attaquant aux obstacles existants et en permettant aux enfants non scolarisés de retrouver une éducation de qualité dans des conditions de sécurité. En 2019, l'Union européenne a encore accru le financement de l'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées pour le porter à 10 % de son budget humanitaire.

9. L'orateur estime qu'il serait utile d'en savoir plus sur l'application du cadre ABCDE et sur les outils d'évaluation qui permettront de mesurer son efficacité. Étant donné que le sous-financement de l'éducation porte atteinte au droit à l'éducation, l'orateur demande ce qui empêche les États d'investir de manière importante dans les systèmes scolaires et comment on peut les convaincre de le faire. Alors que les écoles peuvent servir d'outils de division et de propagande, il demande comment l'éducation peut jouer un rôle positif en contribuant à la prévention des atrocités criminelles et des violations massives des droits humains.

10. **M<sup>me</sup> Savitri** (Indonésie) dit que sa délégation fait siennes les vues de la Rapporteuse spéciale sur la nécessité de prévenir les génocides et les atrocités criminelles à un stade beaucoup plus avancé. Pays très hétérogène, l'Indonésie élabore ses programmes d'enseignement sur la base de règles de droit national qui contribuent de manière essentielle à l'édification d'une société harmonieuse et dynamique. Ainsi, le système éducatif du pays est démocratique et non discriminatoire et respecte les droits de la personne, la diversité nationale et les valeurs culturelles. Malgré les différents problèmes rencontrés, l'Indonésie réaffirme sa volonté d'améliorer l'éducation dans tout le pays et de la rendre égalitaire. Elle demande quel rôle les parents peuvent jouer, en coopération avec d'autres parties prenantes, dans la mise en œuvre du cadre ABCDE.

11. **M<sup>me</sup> Mohamed** (Maldives) dit que l'éducation est l'une des priorités de son pays, qui est fier de son haut niveau de scolarisation. Comme l'a souligné la Rapporteuse spéciale, les écoles peuvent être un outil de promotion de la paix, des droits humains, de la diversité et de l'inclusion, mais elles peuvent aussi servir à propager la haine et des idéologies extrémistes qui conduisent à des violations des droits humains, visant en particulier les femmes et les filles. Conscient que les écoles sont le miroir de la société, son gouvernement prévoit de revoir les programmes scolaires dans une perspective de genre et d'y intégrer des modules promouvant l'égalité des genres, la tolérance, le respect et l'inclusion.

12. L'éducation est un moyen de révéler la vérité et de favoriser la réconciliation grâce aux récits objectifs des atrocités passées figurant dans les programmes d'histoire. Les Maldives ayant récemment décidé de mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle, il serait utile de recevoir des orientations supplémentaires sur la manière de faire le lien entre les mesures prises sur le plan éducatif et celles prises sur le plan de la justice transitionnelle.

13. **M. Driuchin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation partage nombre des préoccupations exprimées par la Rapporteuse spéciale dans son rapport. Il ne fait aucun doute qu'une éducation de qualité, accessible à toutes et tous sans discrimination, présente un potentiel considérable pour ce qui est de prévenir les conflits et les violations des droits de l'homme. Cependant, un certain nombre de pays européens utilisent de plus en plus l'éducation comme un outil de discrimination contre les minorités nationales, ethniques et linguistiques.

14. À la suite de nouvelles mesures législatives prises à Riga, Tallinn et Kiev, par exemple, la situation s'est considérablement détériorée pour les minorités russophones des États baltes et pour la population russophone d'Ukraine. En violation de ses obligations internationales, en juillet 2019, l'Ukraine a adopté une loi qui garantit le statut de langue d'État de la langue ukrainienne, donnant lieu à une nette discrimination à l'égard de la langue russe. Les politiques éducatives des États baltes visent à marginaliser l'ensemble de la population russophone, particulièrement en Lettonie, où une loi a été adoptée qui donne pour instruction à toutes les écoles de n'enseigner les matières qu'en langue lettone à partir de 2021. En outre, en Lettonie, l'application, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, du règlement du Cabinet des ministres n° 716 sur l'éducation préscolaire signifie dans les faits que les enfants russophones seront obligés d'utiliser le letton comme principale langue de communication. Cette disposition est contraire, entre autres, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

15. La délégation russe engage la Rapporteuse spéciale à se pencher sur les situations de discrimination susmentionnées, notamment en prêtant l'assistance technique nécessaire aux Gouvernements estonien, letton et ukrainien. La Rapporteuse spéciale devrait tenir le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale informés des derniers développements à cet égard.

16. **M<sup>me</sup> Korac** (États-Unis d'Amérique) dit que, si le rapport de la Rapporteuse spéciale n'établit pas de droits internationaux qui n'aient été précédemment approuvés, sa délégation convient qu'une éducation inclusive et tenant compte des droits humains peut contribuer à la prévention des atrocités, des autres violations des droits humains et des atteintes à ces droits. Les États-Unis sont fiers d'œuvrer avec leurs partenaires dans le monde

entier pour maximiser l'accès à l'éducation, notamment en investissant chaque année dans plus de 45 pays pour faire en sorte que les populations reçoivent l'éducation et la formation dont elles ont besoin. Plus de la moitié de ces investissements sont réalisés dans des pays en proie à la violence, aux conflits ou aux crises.

17. L'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) aide les États à intégrer les événements historiques et le travail de mémoire sur les génocides et autres atrocités criminelles dans leurs programmes d'enseignement. Elle contribue également à conserver des traces écrites concernant des atrocités commises en violation des droits de l'homme à des fins d'éducation et de sensibilisation du public, et prête son assistance dans d'autres programmes visant à cultiver la tolérance et développer les facultés de pensée critique. Ces initiatives constituent un pas important vers la réconciliation et ont une fonction préventive. Un exemple du travail réalisé par l'USAID dans la prévention des atrocités criminelles et le relèvement est l'appui qu'il a apporté au Documentation Centre of Cambodia, qui a élaboré un programme d'enseignement visant à mieux faire connaître les atrocités perpétrées par le Parti khmer rouge, démarche qui a abouti à la création d'archives historiques accessibles au public, utilisées pour obtenir la condamnation de hauts responsables du Parti khmer rouge et pour fournir des services de soutien aux Cambodgiennes et Cambodgiens rescapés de la torture et de la violence.

18. Les organisations extrémistes violentes prennent de plus en plus souvent pour cible les écoles, les élèves et le personnel enseignant afin d'instiller la peur et de fomenter les divisions dans la société. Ces actes doivent être universellement condamnés et leurs auteurs doivent être amenés à en répondre. Il est aussi très préoccupant de voir certains systèmes d'éducation qui ne parviennent pas à intégrer la liberté d'enseignement, la diversité ou l'inclusion, et où les élèves n'ont pas la possibilité d'apprendre à mieux se connaître et à mieux connaître leur propre culture. Par exemple, le Gouvernement chinois détient un million de Ouïghours et d'autres musulmans turcophones dans des camps d'internement au Xinjiang, les empêchant de dispenser une instruction conforme à leur religion et séquestrant leurs enfants dans des institutions dites de protection de l'enfance et des internats, où ces enfants sont contraints de recevoir un enseignement en chinois plutôt que dans leur propre langue.

19. **M. Hazan** (France) déclare que l'éducation et la formation sont les clés de voûte du développement et qu'elles constituent à ce titre une priorité pour son pays, qui y consacre 15 % de son aide publique au développement. L'accès à une éducation de qualité est

indispensable pour permettre aux jeunes femmes et hommes de participer à la vie de la société et peut contribuer à la prévention des atrocités criminelles et des violations des droits humains. La France finance de nombreux projets en faveur de l'éducation des filles, notamment au Sahel, ce qui doit permettre de rendre plus effective la participation des femmes et des jeunes aux activités de consolidation de la paix, de faciliter l'inclusion sociale et d'améliorer l'accès à un emploi décent. Son gouvernement s'attache également à prévenir le recrutement d'enfants dans les conflits armés, ainsi que les violences de genre en milieu scolaire. Il serait utile de savoir comment, à l'ère du numérique, l'école peut participer à la lutte contre les discours de haine sur les réseaux sociaux.

20. **M<sup>me</sup> Wang Yi** (Chine) dit que sa délégation s'oppose aux accusations sans fondement faites par la délégation des États-Unis concernant les politiques éducatives et religieuses de la Chine. Le Gouvernement chinois, conformément à sa Constitution, garantit le droit des minorités ethniques à utiliser leurs langues, qui sont largement présentes dans la vie politique et sociale du pays et dans le système scolaire. Le Gouvernement s'efforce d'améliorer le niveau d'éducation dans les langues des groupes minoritaires, notamment au moyen d'un enseignement bilingue. Il garantit également la liberté de croyance, notamment dans le Xinjiang, qui compte des milliers de sites religieux, dont beaucoup de mosquées. Devant les graves menaces de violence et de terrorisme auxquelles elle fait face, la Chine a mis en place, conformément à la loi, des centres d'éducation et de formation professionnelle qui garantissent le droit au développement et à la survie des membres de tous les groupes ethniques. L'extrémisme religieux et la religion sont deux choses très différentes, qu'il est important de ne pas confondre. De tels prétextes ne doivent pas être utilisés pour inciter au séparatisme ou au terrorisme. Les États-Unis devraient renoncer aux positions fondées sur des préjugés, examiner la politique d'éducation et de liberté religieuse en Chine de manière objective et cesser de s'ingérer dans les affaires intérieures de son pays.

21. **M<sup>me</sup> Moutchou** (Maroc) dit qu'il est essentiel d'adopter une approche holistique de la prévention des violations des droits de la personne et des atrocités massives, et que l'éducation joue un rôle important dans la création de sociétés harmonieuses et démocratiques. Bien que l'aide au développement apportée par les donateurs multilatéraux et bilatéraux dans le domaine de l'éducation ait joué un rôle important dans le développement des écoles, le financement direct ou indirect de l'éducation privée et publique par les donateurs bilatéraux a suscité de fortes préoccupations.

Par exemple, entre 2015 et 2030, dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, le déficit de financement annuel pour la mise en œuvre d'une éducation de qualité s'élève à 39 milliards de dollars. Il serait utile de savoir comment les États peuvent trouver le juste équilibre entre l'accès à l'éducation et la garantie d'une éducation de qualité pour toutes et tous. L'oratrice demande comment le cadre ABCDE pourrait être utilisé dans la lutte contre le harcèlement dans les écoles et sur les médias sociaux.

22. **M<sup>me</sup> Boly Barry** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation) dit que le cadre ABCDE, et l'éducation en général, devraient bénéficier d'un financement accru. Il faut adopter une approche globale qui garantisse que les valeurs énoncées dans le cadre soient une priorité permanente, du primaire au tertiaire. Dès la petite enfance, il importe d'inculquer les valeurs qui animent des actes tels que présenter ses excuses, exprimer de la gratitude, résoudre les conflits et apprécier la diversité. Il est également indispensable de mobiliser des ressources par la solidarité internationale afin de garantir un système éducatif de qualité. À cet égard, les États sont encouragés à continuer d'apporter une aide financière à l'éducation, ce qui contribuera à terme à prévenir les conflits dans le monde.

23. Les écoles et les familles ont un rôle important à jouer dans la prévention des discours de haine et du harcèlement, y compris dans les médias sociaux, et les valeurs morales fondamentales et la pensée critique doivent être enseignées dès le plus jeune âge. Une pédagogie ouverte devrait être adoptée parallèlement à des cadres plus formels, les changements positifs ayant plus de chances de se produire lorsque les écoles sont ouvertes sur le monde. Toutefois, pour que les enfants puissent avoir accès à un enseignement public de qualité, il faut que les États y consacrent les ressources nécessaires, conformément aux Principes d'Abidjan sur les obligations des États en matière de droits de l'homme de fournir un enseignement public et de réglementer la participation du secteur privé dans l'éducation.

24. **M. Kamel** (Algérie) dit que son pays s'emploie à ce que le droit constitutionnel à l'éducation pour tous les enfants algériens joue un rôle clé dans la prévention des atrocités criminelles et des violations des droits de l'homme. La délégation algérienne souscrit au cadre ABCDE et partage l'avis de la Rapporteuse spéciale sur l'importance de garantir une éducation équitable et de qualité pour toutes et tous. Il serait utile de savoir comment la Rapporteuse spéciale collabore avec le Conseil économique et social en vue de réaliser le droit à l'éducation.



25. **M. Alston** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté), présentant son rapport (A/74/493), dit que l'ère de la gouvernance numérique signifie que la majorité des gouvernements du monde s'orientent vers la numérisation de leurs systèmes, y compris leurs systèmes d'identité nationaux, dont beaucoup reposent sur l'enregistrement de données biométriques détaillées. Les raisons avancées pour justifier l'adoption de ce qui pourrait se transformer en systèmes de surveillance intrusive mettent habituellement l'accent sur le renforcement de la protection sociale ou de l'État-providence, ainsi que sur l'amélioration de l'efficacité des administrations et la lutte contre la fraude.

26. L'État-providence numérique est généralement présenté comme un moyen pour les citoyens et citoyennes de bénéficier des nouvelles technologies et de services publics plus efficaces. Cependant, le risque est réel d'entrer dans un monde dystopique où la protection sociale serait dématérialisée et où le couplage illimité des données pourrait être utilisé pour mettre au jour et des irrégularités dans le dossier d'allocataires de l'aide sociale en situation de vulnérabilité et les sanctionner, surveiller les bénéficiaires, leur imposer des conditions qui portent atteinte à leur autonomie individuelle et leur infliger de très lourdes sanctions. La dématérialisation des systèmes de protection sociale est souvent utilisée pour faciliter la réduction des budgets alloués à la protection sociale, la contraction de la base de bénéficiaires, la suppression de services, l'imposition de régimes de sanctions plus sévères et le renversement du principe qui veut que, traditionnellement, l'État rende des comptes aux citoyens.

27. Parmi les gouvernements qui mettent en place des systèmes numériques d'identification biométrique, rares sont ceux qui réfléchissent sérieusement aux fondements juridiques de ces évolutions et aux protections nécessaires pour prévenir de futures catastrophes. L'exploitation de bases de données aussi volumineuses présente des risques tels que l'utilisation abusive par les pouvoirs publics des données, la manipulation ou l'utilisation irrégulière du système à des fins politiques, l'accès généralisé du secteur privé à ces données sans garanties adéquates et le piratage. Le secteur privé joue souvent un rôle moteur dans l'adoption de ces systèmes ; or les acteurs du secteur ne sont pas soumis aux normes relatives aux droits humains et leurs codes de déontologie n'offrent qu'une protection très limitée des droits et des intérêts des personnes.

28. La mise en place de systèmes d'identification biométrique et de régimes numériques de protection sociale connexes représente une menace majeure pour la

démocratie, étant donné qu'elle fait rarement l'objet d'un débat public sérieux et d'un examen approfondi. Ces systèmes sont présentés comme des innovations essentiellement administratives ou techniques soumises à l'approbation de ministres, voire simplement de fonctionnaires non élus, mais les répercussions qu'ils pourraient avoir sur la démocratie et les droits humains sont considérables. Bien que les spécialistes des droits de l'homme se soient penchés sur les technologies numériques et l'intelligence artificielle, peu d'entre eux ont perçu toute l'étendue des menaces qui accompagnent l'émergence de l'État-providence numérique. Pour remédier à la discrimination et aux distorsions, qui sont endémiques compte tenu du manque de diversité dans le secteur de l'intelligence artificielle, et pour garantir que les droits humains entrent en ligne de compte, il faut veiller à ce que les pratiques qui sous-tendent la constitution, la vérification et la conservation des données fassent l'objet d'un examen attentif.

29. Pour que les nouvelles technologies soient porteuses d'une amélioration de l'État-providence, la priorité doit être de faire en sorte que les budgets de l'aide sociale se traduisent par un accroissement du niveau de vie des personnes vulnérables et de trouver des moyens plus efficaces de répondre aux besoins des personnes qui peinent à entrer ou à revenir sur le marché du travail.

30. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne et ses États membres mettent actuellement en place un cadre juridique permettant à toutes et tous de bénéficier de l'innovation numérique dans le plein respect de leurs droits et libertés fondamentaux. Les initiatives visant à régir l'utilisation des nouvelles technologies doivent tenir compte de la question de la pauvreté. Dans l'Union européenne existe le principe d'accès universel et garanti aux services numériques à un prix raisonnable. L'orateur demande des exemples de l'emploi des nouvelles technologies dans la lutte contre la pauvreté et en faveur de l'expansion des droits et libertés fondamentaux.

31. **M. Amayo** (Kenya) dit que sa délégation s'élève contre le paragraphe 18 du rapport, qui aurait pu être supprimé si le Rapporteur spécial avait pris le temps de recevoir les deux parties dans l'affaire. Avec pour objectif de mieux servir ses citoyens, le Kenya a lancé un système national intégré de gestion de l'identité, qui sert de registre de la population et de répertoire des données concernant chaque individu. Le processus a débuté par la consolidation des données issues des principaux organismes d'enregistrement de la population. Les informations contenues dans le paragraphe 18 du rapport sont incorrectes, puisque

l'opération d'enregistrement de masse menée au Kenya se fait sur une base volontaire et que la saisie des données biométriques se limite aux empreintes digitales et aux traits du visage ; personne n'est tenu de fournir ses données relatives à la géométrie de la main et du lobe de l'oreille, aux empreintes rétiniennes, à l'image de l'iris, aux empreintes vocales ou à l'ADN. Le représentant demande que les informations figurant dans le rapport soient corrigées.

32. **M. Samson** (France) dit que les nouvelles technologies représentent un levier puissant pour rendre plus efficace l'action des États contre la pauvreté, en ce qu'elles simplifient les démarches et facilitent l'accès aux services publics et aux prestations sociales des personnes vivant dans des zones isolées et des personnes à mobilité réduite. Pour que chacun et chacune puisse bénéficier de ce potentiel, les États doivent agir en faveur de l'inclusion numérique. Les services en ligne doivent être mis à la disposition de toutes et tous et adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap visuel. Cependant, les systèmes recourant aux algorithmes doivent être développés dans un cadre éthique et transparent. L'orateur demande des exemples de contributions positives apportées par les nouvelles technologies à la situation de personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

33. **M<sup>me</sup> Gebrekidan** (Érythrée) dit que les systèmes dématérialisés de protection sociale pourraient rendre difficile l'accès des communautés vulnérables et défavorisées à l'assistance dont elles ont besoin. Les obstacles empêchant de lutter efficacement contre la pauvreté résultent souvent d'un manque de capacités et de ressources plutôt que de l'absence de systèmes et de mécanismes. La représentante demande comment les pays qui n'ont pas atteint un niveau élevé de développement technologique peuvent éviter de créer des systèmes de protection sociale numériques auxquels l'accès serait encore plus difficile.

34. **M<sup>me</sup> Wang Yi** (Chine) dit que la réduction de l'extrême pauvreté a toujours été l'objectif commun et le principal défi en matière de développement mondial, et que les écarts de richesse et la montée de l'unilatéralisme et du protectionnisme font peser de graves menaces sur la croissance mondiale. Les pays en développement devraient intégrer la réduction de la pauvreté dans leur programme de développement économique et social et prendre des mesures efficaces en faveur du progrès économique, notamment par le développement des infrastructures dans les zones pauvres. Il est également nécessaire de bâtir un système économique international équitable, inclusif et ordonné et de soutenir la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud et Nord-Sud. Le système des

Nations Unies devrait jouer un rôle plus important dans la réduction de la pauvreté au niveau international.

35. **M<sup>me</sup> Moutchou** (Maroc) dit qu'adopter les technologies au nom de l'efficacité pourrait s'avérer problématique du point de vue des droits humains. Imposer des frais supplémentaires aux usagers des systèmes de protection sociale numériques ou les inciter à souscrire à des services payants pourrait renforcer l'extrême pauvreté et empêcher les personnes les plus vulnérables de faire valoir leurs droits sociaux, économiques, civils et politiques. Les personnes les plus fragiles financièrement n'ont souvent pas accès aux aides et services publics vitaux. Il serait utile de savoir comment éviter de telles dérives.

36. **M. Alston** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté), répondant au représentant du Kenya, dit que les journaux du pays ont prêté une grande attention à la manière dont la carte d'identité serait utilisée. La couverture médiatique concerne principalement le projet de loi Huduma de 2019 (*Huduma Bill*), qui a récemment été présenté par le Gouvernement au Parlement. L'article 8 de ce projet de loi dispose que tous les résidents - et pas seulement les personnes de nationalité kenyane - sont tenus de présenter leur numéro Huduma pour obtenir un passeport, solliciter un permis de conduire, enregistrer un numéro de téléphone portable, s'inscrire sur les listes électorales, payer leurs impôts, réaliser des opérations sur les marchés financiers, ouvrir un compte bancaire ou accéder aux services de protection sociale, parmi de nombreux autres services publics. Le Gouvernement kenyan a donc officiellement proposé de faire de l'utilisation de la carte d'identité une condition dans de multiples cas. L'existence de nombreuses personnes absentes des registres d'état civil, telles que la population nubienne, qui est apatride dans les faits, suscite d'autres inquiétudes. Le Rapporteur spécial espère que ces questions seront effectivement réglées grâce à l'action en cours devant la Cour suprême du Kenya.

37. Répondant à d'autres commentaires, il dit que la riposte face à la monopolisation par les entreprises du « big tech » viendrait le plus probablement de l'Union européenne, mais que les mesures prises par cette dernière pour intégrer les normes en matière de droits humains laissent à désirer.

38. En ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies au service des personnes vulnérables, il estime que confier la protection sociale à des systèmes algorithmiques pourrait revenir à laisser de côté un nombre important de personnes. Pour éviter ce risque, les systèmes numérisés doivent être conçus de sorte que

l'élément humain ne soit pas exclu. Les personnes les plus vulnérables ont besoin d'échanges humains et de la compassion, des encouragements et du soutien d'autrui. Limiter l'assistance prêtée en n'offrant aux gens que la possibilité de « dialoguer » avec un écran ou de lire un imprimé nuirait considérablement aux services sociaux. La technologie peut également être utilisée de manière pernicieuse pour contrôler de près la consommation des bénéficiaires d'aide sociale et supprimer leurs prestations si ces derniers développent des habitudes mauvaises pour la santé, par exemple. Un système bien conçu doit au contraire être basé sur la prestation d'une assistance en réponse aux problèmes décelés.

39. La France va bientôt annoncer la mise en place au niveau national d'un nouveau système d'identification biométrique. Certes, les technologies peuvent avoir des effets très positifs et ne sont pas un mouvement auquel on peut ou doit s'opposer, mais il faut des garde-fous pour protéger les données et limiter les risques.

40. En réponse à la représentante de l'Érythrée, il dit qu'il faut réglementer les entreprises du secteur privé pour garantir qu'elles respectent les droits de l'homme, car ce n'est qu'ainsi qu'une relation fructueuse pourra être établie avec le secteur privé qui permette de faire progresser en même temps la technologie et la protection des droits humains. Certains États du Sud pensent qu'ils devraient immédiatement passer à un système biométrique complet. Cependant, la technologie de pointe actuelle sera bientôt dépassée. Il pourrait donc être avantageux d'attendre la mise au point de nouveaux systèmes moins coûteux et mieux adaptés à leurs besoins.

41. En ce qui concerne le rôle de la coopération internationale dans la lutte contre la pauvreté, les accords conclus avec les gouvernements étrangers devraient être totalement transparents et permettre de tirer au clair les incidences sur le budget de l'État et sa capacité de fournir des services adéquats aux personnes pauvres. Dans ce contexte, on ignore si certains des projets d'infrastructure associés à l'initiative « une Ceinture et une Route » sont exécutés avec suffisamment de transparence et s'ils feront prévaloir les intérêts des pauvres.

42. Répondant à la représentante du Maroc, il explique qu'il importe de trouver un équilibre entre la mise en service d'un vaste système technologique et la protection des droits de chaque individu. L'accent doit être mis sur l'humain et la possibilité de demander des comptes aux acteurs concernés.

43. Dans son discours à l'Assemblée générale, le Premier Ministre du Royaume-Uni a mis en garde contre l'autoritarisme numérique et le risque de voir les

humains traités comme des non-entités au bout d'une chaîne numérisée. C'est pourtant précisément la critique qui a été formulée dans le rapport en ce qui concerne le fonctionnement de l'État-providence britannique dans le cadre du système de crédit universel.

44. **M. Amayo** (Kenya) dit que les données biologiques qui n'ont pas été saisies lors du processus d'enregistrement, telles que la géométrie du lobe de l'oreille et l'ADN, ne devraient pas être mentionnées dans le rapport. Le Kenya jouit d'une Constitution robuste et d'un système judiciaire, d'une société civile et d'une presse dynamiques, et les décisions concernant l'opération d'enregistrement ont été prises avec la participation des citoyens. Il convient donc d'apporter les corrections voulues au rapport.

45. *M<sup>me</sup> Eyheralde Geymonat (Uruguay), Vice-Présidente, prend la présidence.*

46. La Présidente invite la Commission à tenir une discussion générale sur la question.

47. **Dame Karen Pierce** (Royaume-Uni), s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Australie, de l'Autriche, des Bahamas, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, de la Lettonie, du Liban, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République dominicaine, de la Roumanie, de Saint-Marin, du Samoa, des Seychelles, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Tunisie, de la Turquie, des Tuvalu, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de Vanuatu, dit que la société civile et les défenseurs et défenseuses des droits humains jouent un rôle vital d'appui à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et au bon fonctionnement des institutions démocratiques. Non seulement ils enrichissent le processus décisionnel, mais grâce à leur contribution, l'effet des décisions prises à l'ONU peut toucher les personnes les plus marginalisées. Les actes d'intimidation et de représailles contre celles et ceux qui coopèrent avec l'Organisation sapent la crédibilité et l'efficacité de l'Organisation dans son ensemble, y compris le système des droits de l'homme.



48. Le nombre croissant de représailles, le fait que les défenseuses des droits de la personne font face de manière disproportionnée à des obstacles, menaces et violences en raison de leur genre et le nombre d'attaques visant les journalistes et autres professionnels des médias sont préoccupants. Tout acte d'intimidation et de représailles, en ligne ou non, visant des personnes et des groupes qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies doit être condamné. Les États doivent prévenir de tels actes et assurer une protection adéquate contre ceux-ci en sensibilisant le public et en veillant à ce que les responsables répondent de leurs actes et que les victimes disposent de recours effectifs, que ces actes soient le fait d'acteurs étatiques ou non étatiques, et doivent tenir le Secrétaire général et le Conseil des droits de l'homme informés. Les mesures positives prises par les États qui ont répondu aux actes de représailles visant des personnes et des groupes dans leurs pays respectifs sont les bienvenues.

49. Se félicitant de l'adoption de la résolution 42/28 du Conseil des droits de l'homme, l'oratrice dit que le groupe d'États apprécie grandement le travail du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, dont le mandat permet une réponse plus systématique et coordonnée aux intimidations et aux représailles, notamment celles qui visent les défenseurs et défenseuses des droits de la personne, et contribuera à mettre fin à l'impunité de ces attaques.

50. Nonobstant l'obligation des États de prévenir les représailles et d'y répondre, ainsi que de respecter les normes les plus élevées en matière de promotion et de protection des droits humains, le système des Nations Unies a également le devoir de prévenir les actes d'intimidation et de représailles contre celles et ceux qui lui ont livré des informations ou cherché à se mettre en rapport avec lui, d'intervenir lorsque des actes de cette nature sont présumés avoir eu lieu, et de veiller à ce que les responsables rendent des comptes lorsque ces actes sont avérés. Les organismes, mécanismes et institutions des Nations unies doivent renforcer la réponse collective aux représailles et continuer à s'intéresser de près à ce type d'affaires. Il serait opportun que la question des représailles fasse l'objet de rapports plus fréquents et d'un suivi plus régulier par le Sous-Secrétaire général.

51. **M<sup>me</sup> González López** (El Salvador), prenant la parole au nom du Groupe restreint LGBTI, dit qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer de nouveaux droits pour assurer la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) contre la violence et la discrimination, étant donné que l'obligation juridique faite aux États de défendre les droits humains de tous, sans distinction, est bien établie en droit international

des droits de l'homme. Les États ont également la responsabilité d'assurer la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains qui se battent pour les droits des personnes LGBTI.

52. Le renouvellement du mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, conformément à la résolution 41/18 du Conseil des droits de l'homme, est une victoire majeure pour la communauté internationale et montre que les États conviennent que cette violence et cette discrimination méritent une attention continue. Le Groupe soutient pleinement le mandat de l'Expert indépendant, dont le dernier rapport en date montre comment des lois discriminatoires et les normes socioculturelles continuent de marginaliser et d'exclure les personnes LGBTI dans des domaines tels que l'éducation, les soins de santé, le logement et l'emploi.

53. De nombreuses personnes dans le monde subissent des actes de violence et de discrimination en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles, réelles ou perçues. Les personnes LGBTI risquent également davantage de souffrir de problèmes de santé mentale, notamment la dépression et le suicide, ou d'être victimes de violence et de harcèlement. Neuf États ont dépénalisé l'homosexualité ces cinq dernières années, et certains progrès ont été accomplis dans la lutte contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Le Groupe engage les 69 États qui punissent encore les relations consensuelles entre adultes de même sexe à abroger leurs lois.

54. Les discours haineux sont souvent utilisés pour déshumaniser des groupes et des personnes déjà marginalisés, exacerbant la discrimination et incitant à la violence. La haine envers la communauté LGBTI émane de personnes de tous horizons, y compris de responsables religieux et politiques, et est amplifiée tant par les médias traditionnels que par les médias sociaux. Le Groupe salue l'action que les défenseurs des droits humains mènent en faveur de la communauté LGBTI, au prix de risques considérables pour eux-mêmes. Cette action est cruciale, qu'il s'agisse de la dénonciation des violations des droits humains, du soutien apporté aux victimes et de la sensibilisation des pouvoirs publics et de la société. Les défenseurs des droits humains contribuent aussi à ce que les États adoptent des mesures concrètes de protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

55. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom des pays candidats (Albanie, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie), du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine) et, en outre, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que, selon la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la démocratie, la justice, l'égalité et l'état de droit sont des principes fondamentaux de la protection et du plein exercice des droits humains. Les sociétés où l'état de droit et le respect des droits de la personne sont solidement établis ont plus de chances d'être pacifiques et résilientes, ainsi que plus stables et prospères. La promotion et la protection des droits de l'homme nécessitent un dispositif d'application du principe de responsabilité rigoureux qui offre des recours effectifs aux victimes. Cela est particulièrement vrai dans les situations où de graves violations des droits humains et des atteintes à ces droits sont commis à une échelle systémique.

56. Fermement résolue à lutter contre l'impunité et à promouvoir la justice pénale internationale, l'Union européenne plaide en faveur d'une Cour pénale internationale forte et efficace et continuera d'œuvrer à la ratification universelle du Statut de Rome. L'Union européenne est gravement préoccupée par les représailles visant les organisations de la société civile et les défenseurs des droits humains qui coopèrent avec le système des Nations unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme. Elle continuera à soutenir la société civile et les défenseurs des droits humains par tous les moyens disponibles, partout où ils sont en danger.

57. En plus de dénoncer les violations des droits humains et de demander des comptes aux États, il est nécessaire de rechercher et de mettre en avant des récits positifs en matière de droits humains qui suscitent la volonté politique de poursuivre la mise en œuvre de politiques fondées sur les droits de l'homme. Pendant la semaine de réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, dans le cadre de l'initiative « Good Human Rights Stories », menée par une coalition d'États qui travaillent dans ce sens, les progrès réalisés en matière de droits économiques, sociaux et culturels ont été présentés et des récits de succès ayant ouvert la voie à des conditions de vie plus décentes pour toutes et tous ont été mis en évidence.

58. L'Union européenne et ses États membres restent résolument engagés à réaliser le droit à la santé et ont récemment adopté des directives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, qui soulignent la volonté de contribuer à fournir un accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le monde entier, et définissent les

priorités de l'action à mener à l'extérieur. Ces directives font partie des mesures prises par l'Union européenne en vue de la réalisation progressive des objectifs de développement durable nos 6 et 13.

59. **M<sup>me</sup> Wagner** (Suisse) dit que la tendance de nombreux États à placer les questions de sécurité nationale au-dessus des questions de droits de l'homme est préoccupante. Étant donné qu'il ne peut y avoir ni paix ni sécurité durable sans protection des droits de l'homme et de l'état de droit, la Suisse reste résolue à placer les droits de l'homme au cœur des questions de paix et de sécurité. Le renforcement des capacités de l'ONU en matière de prévention, tout particulièrement d'alerte et d'action précoces, reste une priorité, tout comme la consolidation de l'échange d'informations entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité.

60. La résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, qui a réaffirmé la contribution des femmes à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix, a également souligné l'impact disproportionné et unique des conflits armés sur les femmes et les filles. Depuis son adoption, la situation des femmes a été régulièrement mentionnée dans d'autres résolutions du Conseil de sécurité. Pourtant, près de 20 ans plus tard, la violence à l'égard des femmes dans le contexte des conflits et des guerres, et en particulier le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre, restent très répandus. Les acteurs devraient donc intégrer une perspective de genre dans tous les efforts de paix et de sécurité des Nations Unies.

61. L'apparition de nouvelles technologies engendre à la fois des défis et des opportunités. Les technologies numériques présentent un potentiel énorme pour ce qui est de renforcer les droits de l'homme dans le monde entier et dans de nombreux domaines de la vie, mais elles risquent aussi d'entraîner des formes nouvelles ou plus graves de violations et d'atteintes aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée et des libertés individuelles. Le cyberspace crée également une gamme de nouvelles formes de harcèlement, de menaces et d'intimidation, qui touchent particulièrement les femmes et les groupes vulnérables. Les intérêts de la population doivent être au cœur de toute transformation technologique, notamment en matière de protection de la vie privée dans le cyberspace et de normes sociales pour les plateformes numériques. Les droits de l'homme doivent être défendus aussi bien dans le monde virtuel que dans le monde réel. Ils doivent être l'un des fondements de la réglementation, des politiques et des pratiques des États et des entreprises spécialisées dans les technologies.

62. **M<sup>me</sup> Suzuki** (Japon) dit que dans son rapport sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/74/268), le Secrétaire général a recommandé au Gouvernement de ce pays de s'acquitter des obligations que lui imposait le droit international des droits de l'homme, de mettre en œuvre les recommandations issues des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, de permettre au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de s'acquitter de son mandat de suivi et de protection, et de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux conclusions et recommandations du Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Japon continue d'engager la République populaire démocratique de Corée à coopérer avec la communauté internationale. L'enlèvement de citoyens japonais par la République populaire démocratique de Corée constitue une des violations des droits humains les plus graves commises par ce pays. Les victimes et leurs familles vieillissent. Le Gouvernement japonais demande le retour immédiat de toutes les personnes enlevées et prendra les mesures nécessaires au règlement d'ensemble de toutes les questions en suspens.

63. Le Japon partage les préoccupations de la communauté internationale concernant les droits humains et la situation humanitaire dans l'État rakhine. Par l'intermédiaire de la commission d'enquête indépendante qu'il a mise en place, le Myanmar doit mener des enquêtes crédibles et transparentes sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises dans le nord de l'État rakhine, et prendre les mesures que les résultats de ces enquêtes imposent. La communauté internationale doit continuer d'exhorter le Myanmar à prendre des dispositions précises visant à établir la démocratie et à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le pays.

64. Toutes les parties au conflit armé en Syrie doivent respecter le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire dans toutes les régions du pays, y compris dans la province d'Edleb et le nord-est de la Syrie. Profondément préoccupé par le fait que les opérations militaires dans le nord-est de la Syrie pourraient détériorer encore davantage la situation humanitaire, le Japon réaffirme que la crise syrienne ne peut pas être résolue par des moyens militaires. Toutes les parties concernées doivent jouer un rôle constructif pour améliorer la situation humanitaire et faire avancer le processus politique. Le Japon continuera d'œuvrer au règlement de la crise en Syrie en étroite collaboration avec la communauté internationale.

65. La situation humanitaire au Yémen, où quelque 80 % de la population a besoin d'une aide humanitaire, est très préoccupante. Le Japon engage toutes les parties à agir pour prévenir tout préjudice infligé aux civils et pour parvenir à un règlement politique dans les meilleurs délais.

66. **M<sup>me</sup> McDowell** (Nouvelle-Zélande) dit que la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap est un cadre institutionnel indispensable qui établit une feuille de route claire pour que l'Organisation intègre les droits des personnes handicapées et garantisse leur inclusion au Siège et sur le terrain. Pour faire avancer les discussions sur la manière d'appliquer concrètement la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la délégation néo-zélandaise présentera une résolution biennale sur la Convention.

67. L'accessibilité est une condition préalable à la fondation d'une société inclusive et à la jouissance par les personnes handicapées de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales. Cela suppose non seulement d'éliminer les obstacles physiques, mais aussi de veiller à ce que le point de vue des personnes handicapées soit pris en compte dans la conception et l'exécution des plans et mesures liés à l'accessibilité. La Nouvelle-Zélande a le plaisir de proposer la candidature du Néo-Zélandais Robert Martin pour un second mandat au Comité des droits des personnes handicapées pour les élections de juin 2020. En tant que premier membre du Comité souffrant d'un trouble de l'apprentissage, il a apporté une perspective nouvelle aux travaux du Comité.

68. Dans un contexte où près de 20 % des habitants des pays insulaires du Pacifique souffrent d'une forme d'incapacité, la Nouvelle-Zélande a établi un nouveau partenariat avec le Pacific Disability Forum en vue de réaliser l'objectif de l'inclusion du handicap partout dans le Pacifique d'ici 2030. La Nouvelle-Zélande participera au financement des activités du Forum, notamment l'analyse des données, le renforcement des capacités et les activités axées sur le genre et la jeunesse.

69. **M<sup>me</sup> Oehri** (Liechtenstein) dit que, si les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont clairement définis en droit international, leur jouissance reste pour un trop grand nombre une utopie. Certains États adoptent une approche de plus en plus sélective des droits humains, ou sont eux-mêmes responsables de violations de ces droits. Cette tendance de sape des normes en matière de droits de l'homme s'accompagne d'attaques croissantes contre les acquis multilatéraux, en particulier dans le domaine du droit international. L'Alliance pour le multilatéralisme fédère les États qui

soutiennent le multilatéralisme et un ordre international fondé sur des règles.

70. Le Conseil des droits de l'homme a créé un mécanisme d'établissement des responsabilités pour les crimes odieux commis contre les Rohingya et d'autres minorités religieuses au Myanmar. Il s'agit d'un premier pas essentiel en vue de garantir que les responsables rendent des comptes et d'une étape indispensable si l'on veut permettre un retour durable, volontaire, digne et sûr des réfugiés rohingya et des personnes déplacées de force. Toutefois, il est regrettable que dans sa résolution 42/3, le Conseil des droits de l'homme ait omis de mentionner certains aspects de l'établissement des responsabilités, notamment les mesures prises par la Cour pénale internationale concernant les déportations forcées. Il est également regrettable que les mesures prises par la Cour pénale internationale concernant la crise des droits de l'homme et la crise humanitaire au Venezuela ne figurent dans aucune des deux résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la question.

71. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, les membres élus au Conseil des droits de l'homme doivent observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et coopérer pleinement avec le Conseil. Si le résultat des élections au Conseil est contraire à ces dispositions, le Conseil s'en trouvera affaibli et davantage exposé aux attaques politiques. Le Liechtenstein continuera de s'abstenir de soutenir les candidatures qui ne satisfont pas aux normes convenues. Le paiement intégral et dans les délais de sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation témoigne de l'attachement du Liechtenstein au bon fonctionnement du Conseil et d'autres organes de l'ONU. La situation financière précaire dans laquelle se trouve actuellement l'Organisation pèsera sur sa capacité à s'acquitter pleinement de son mandat, y compris dans le domaine des droits humains. L'oratrice demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de verser l'intégralité de leur contribution sans plus tarder.

72. **M. Khan** (Bangladesh) dit que la violence continue de sévir dans plusieurs pays et régions du monde, mettant gravement en péril les droits de l'homme. Les massacres, les viols, les incendies criminels et les destructions dont le monde est témoin, en particulier dans les zones de conflit, mettent en évidence la gravité et l'ampleur des violations. Alors que la responsabilité de protéger incombe au premier chef aux États, ces derniers manquent souvent à leur devoir et les auteurs des violations - acteurs étatiques et non étatiques - échappent souvent à la justice et à l'obligation de répondre de leurs actes. Les États doivent s'attaquer aux causes profondes de la violence

et des violations des droits de l'homme ; ce n'est qu'à cette condition que les gens placeront leur confiance dans les instruments relatifs aux droits humains.

73. Face aux atrocités criminelles commises par les forces de sécurité du Myanmar, 1,2 million de Rohingya ont fui leur foyer et se sont réfugiés au Bangladesh. Les tentatives de rapatriement volontaire des Rohingya au Myanmar, intervenues en novembre 2018 et en août 2019 à la suite d'un accord bilatéral, ont échoué. Pour qu'un rapatriement ait lieu, le Myanmar doit garantir les droits humains des Rohingya et adopter des mesures de confiance pour créer un cadre favorable à leur retour.

74. Dans le cadre de l'action qu'il mène au niveau national dans le domaine des droits de l'homme, le Bangladesh a présenté son examen périodique universel en mai 2018, et fait rapport au Comité contre la torture et au Comité des droits de l'homme. En tant que membre actuel du Conseil des droits de l'homme, le Bangladesh continuera de travailler en étroite collaboration avec les rapporteurs spéciaux et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et des mécanismes de surveillance pour faire respecter les droits de l'homme.

75. **M<sup>me</sup> Feldman** (Australie) dit qu'en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, son pays continue de concentrer ses efforts sur la promotion des droits humains, notamment dans les domaines de l'égalité des genres, de la liberté d'expression, de la liberté de religion ou de conviction, de la bonne gouvernance, des droits des peuples autochtones, du renforcement des institutions nationales des droits de l'homme, de l'abolition de la peine de mort, des droits des personnes LGBTI, des droits des personnes handicapées et de la participation de la société civile. Étant donné le rôle moteur que l'Australie joue pour donner plus d'écho aux États du Pacifique, la délégation australienne est heureuse d'accueillir les Fidji au Conseil des droits de l'homme et se félicite de la candidature des Îles Marshall aux élections de 2020.

76. L'Australie continue de plaider pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles. À cet égard, elle présentera au Conseil des droits de l'homme une nouvelle résolution visant à promouvoir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et a signé une déclaration commune sur l'obligation de rendre des comptes s'agissant des droits des femmes et des filles dans les situations humanitaires. La délégation australienne a également agi en faveur des droits des femmes et des filles autochtones en soutenant une exposition photographique intitulée « Hear Us, See Us » (« Écoutez-nous, regardez-nous ») et en organisant une manifestation sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres.



77. **M<sup>me</sup> Juul** (Norvège) dit que même si des progrès ont été faits dans le cadre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les droits qui y sont énoncés sont toujours menacés dans de nombreuses régions du monde. Les jeunes ont besoin d'une éducation sexuelle complète pour faire des choix éclairés sur leur vie, et l'accès des femmes et des filles à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation est une condition préalable au développement durable. En outre, les personnes LGBTI doivent être protégées contre les discriminations.

78. Profondément préoccupé par le rapport présenté récemment par le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, le Gouvernement norvégien demande aux États et aux populations de reconnaître les droits de toutes les personnes à la liberté d'expression et à la libre manifestation de leur religion ou de leur conviction, y compris par la critique. Il ne peut y avoir de place pour l'intolérance, la discrimination ou les stéréotypes fondés sur la religion. La réduction de la marge d'action de la société civile et des défenseurs des droits humains est un autre sujet de préoccupation. Lorsqu'ils sont réduits au silence, arrêtés arbitrairement ou même assassinés, la liberté d'expression et la société dans son ensemble en pâtissent.

79. Sans un financement suffisant, les résolutions et les engagements en matière de droits humains n'aboutiront pas. Seulement 3 % du budget de l'ONU est consacré aux droits de l'homme, qui sont pourtant trois piliers de l'Organisation. La Norvège continuera donc d'appuyer le rôle et le mandat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le monde.

80. **M. Solari** (Pérou) dit que son gouvernement s'efforce de construire une société plus inclusive dans laquelle les citoyens sont égaux devant la loi, et à cet égard, le dialogue politique et la participation de la société civile sont primordiaux. Le Pérou dispose d'une structure institutionnelle solide, propre à étayer le bon fonctionnement de son système judiciaire indépendant et à garantir le respect des procédures régulières. Conscient de la nécessité de créer une société inclusive, le Pérou a présenté une résolution sur la promotion de l'inclusion sociale. En tant que membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, le pays s'emploie énergiquement à renforcer sa structure institutionnelle pour veiller à ce qu'elle ne soit pas partielle politiquement. Le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme se rendra prochainement au Pérou, où un protocole visant à garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme a récemment été adopté.

81. L'engagement du Pérou en faveur des droits humains se manifeste également par la participation active de ses citoyens aux travaux des organes chargés des droits de la personne, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité des disparitions forcées et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

82. **M<sup>me</sup> Sakala** (Zambie) dit que, pour protéger et promouvoir effectivement les droits humains, les États doivent disposer d'un cadre juridique clair et d'institutions solides en matière de justice, de gouvernance, de sécurité et de droits de l'homme. À cet égard, la Constitution de la Zambie établit des institutions clés qui contribuent en pratique au respect par le pays de ses obligations découlant des instruments relatifs aux droits humains. En outre, le Gouvernement rédige actuellement un projet de loi sur les services pénitentiaires qui règlera la question de la torture dans les centres de détention, a promulgué une loi sur la santé mentale (*Mental Health Act*) et élaboré un projet de code de l'enfance, examiné et adopté des politiques, notamment pour faire en sorte que la politique nationale de l'enfance soit plus sensible à l'amélioration du bien-être des enfants, et adopté une loi sur l'assurance-maladie nationale (*National Health Insurance Act*) qui vise à garantir un accès universel à des services de santé de qualité.

83. **M. García Paz y Miño** (Équateur) dit que le développement est non seulement un droit en soi, mais aussi une condition importante pour la promotion et la protection des droits humains. Le plan de développement du pays pour la période 2017-2021 vise à assurer que tous les Équatoriens puissent mener une vie digne et bénéficier de chances égales. L'Équateur collabore avec les procédures spéciales et mécanismes relatifs aux droits humains et présente ses rapports aux comités correspondants. Par la résolution 35/29 du Conseil des droits de l'homme, le pays a également encouragé l'intensification de la coopération entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Union interparlementaire, les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées en vue de renforcer les synergies entre les travaux des parlements et ceux du Conseil des droits de l'homme.

84. Le multilatéralisme a accompli de nombreuses choses, notamment l'adoption d'instruments relatifs aux droits humains et d'accords sur la protection de l'environnement et les opérations humanitaires approuvés au niveau international. Cependant, le multilatéralisme et la protection des droits de l'homme sont menacés et des assauts sont continuellement menés



dans le but d'affaiblir la coopération internationale et de dévaloriser le travail de l'Organisation des Nations Unies à un moment où le monde est aux prises avec des problèmes urgents, notamment des violations à grande échelle des droits humains, les changements climatiques, des crises humanitaires, une pauvreté très répandue et des inégalités croissantes.

85. **M. Khashaan** (Arabie Saoudite) dit que son pays a établi des règlements et des systèmes pour promouvoir les droits de l'homme conformément à sa Constitution, à la loi islamique de la charia et aux instruments et accords internationaux applicables. Parmi les droits de l'homme protégés par le cadre institutionnel et juridique de l'Arabie saoudite figurent les droits à la sécurité, à la santé, à l'emploi et au développement, ainsi que le droit de créer et de soutenir des associations, notamment pour les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées. La législation a récemment été modifiée pour assurer la parité des sexes, permettre à tous les citoyens d'obtenir un passeport et interdire la discrimination fondée sur le sexe.

86. L'Arabie saoudite est fermement convaincue que les différences culturelles entre les peuples peuvent donner naissance à un modèle culturel et sociétal source de davantage de bienfaits pour l'humanité que de préjudices. À cet égard, son pays se félicite de la participation et du développement. Le pays reste déterminé à coopérer avec la communauté internationale et avec les organisations internationales pour promouvoir les droits de l'homme conformément à ses spécificités nationales.

*La séance est levée à 12 h 55.*